



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h30

Délibération n° 038/avri/2026**Programme Petites Villes de Demain - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet**

L'an 2026, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Vincent BEGHIN pouvoir à Maxime QUAGLIATO.

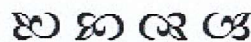
Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°34/juin/2021 du 16 juin 2021 et du conseil communautaire n°DL2021-0143 du 21 juin 2021 portant adoption de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu les délibérations du conseil municipal n°69/sept/2021 du 30 septembre 2021 et du conseil communautaire n°DL2021-0195 du 20 septembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites villes de demain » ;
Vu les délibérations du conseil municipal n°73/déce/2023 du 14 décembre 2023 et du conseil communautaire n°DL2023-0279 du 11 décembre 2023 approuvant la convention-cadre relative au dispositif « Opération de revitalisation du territoire » ;
Vu les délibérations du conseil municipal n°086/nove/2025 du 25 novembre 2025 et du conseil communautaire n°DL2025-0209 du 15 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites villes de demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres ;

Considérant que le programme « Petites villes de demain » bénéficie d'un financement de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant que la commune d'Elne a fait état du souhait de réintégrer ce programme pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites villes de demain » entre les communes de Banyuls-sur-Mer, de Port-Vendres et d'Elne pour la période précitée ;

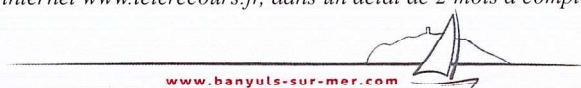
Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme permet ainsi d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le 21 mai 2025, la commune d'Elne avait souhaité quitter le programme, et la mise à disposition du Chef de projet « Petites villes de demain » avait été réparti, via un avenant n°1 susvisé, de manière égale entre les communes restant intégrées au programme, soit 17,5/35^{ème} pour la commune de Banyuls-sur-Mer et 17,5/35^{ème} pour la commune de Port-Vendres.

Ce programme, pour l'instant, pourra être mobilisé jusqu'au 31 décembre 2026. La commune d'Elne a, par suite, émis le souhait d'être réintégrée au programme du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, nécessitant donc de définir, par un nouvel avenant, une nouvelle répartition du temps de travail du Chef de projet, qui sera mis à disposition de manière égale entre les trois communes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la CCACVI et les communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Président de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES
DE DEMAIN
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER, PORT-VENDRES ET ELNE

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne ; n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2025-0209 en date du 15 septembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2026-xxx en date du approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain entre la Communauté de communes A.C.V.I. et les communes de Banyuls sur Mer et Port Vendres, en date du 15 décembre 2025,

Considérant les engagements écrits des communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres précisant qu'elles souhaitent poursuivre le programme jusqu'au terme de son financement soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'engagement écrit de la commune d'Elne de réintégrer le programme sur cette dernière période, à savoir du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls sur Mer, Elne et de Port-Vendres du 01 avril au 31 décembre 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 11 mai 2026
ID : 066-216600163-20260428-038_AVRI_2026-DE



Entre

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par sa Maire, Madame Aurélie MAILLOLS, ou son (sa) représentant(e), régulièrement habilité(e) à signer la présente convention,

La commune de Port-Vendres, représentée par son Maire, Monsieur Grégory MARTY, ou son (sa) représentant(e), régulièrement habilité(e) à signer la présente convention,

La commune d'Elne, représentée par son Maire, Monsieur Steve FORTEL, ou son (sa) représentant(e), régulièrement habilité(e) à signer la présente convention,

Désignées ci-après « les communes », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ci-après représentée par son Président, Monsieur Grégory MARTY ou son (sa) représentant(e), régulièrement habilité à signer la présente convention, **Désignée ci-après « la CC ACVI », d'autre part**

En présence de Benjamin VILAND, recruté en référence Attaché territorial mis à disposition, souscrivant aux présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition du Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

Pour la période du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026, la quotité de travail de l'agent est de 35/35^{èmes}.

Sur cette quotité l'agent effectuera :

1/3 temps pour le compte de la Commune de Banyuls sur Mer, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune de Port-Vendres, soit 11h40mn par semaine

1/3 temps pour le compte de la Commune d'Elne, soit 11h40mn par semaine

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 13 décembre 2021 sont sans changement.



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 11 mai 2026
ID : 066-216600163-20260428-038_AVRI_2026-DE



Etabli en trois exemplaires.

Fait à Argelès sur Mer, Le

**Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e),**

**Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Madame la Maire ou son (sa) représentant(e),**

**Pour la commune de Port-Vendres
Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e),**

**Pour la commune d'Elné
Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e),**